



<b>Fiche action 7</b>	<b>Promouvoir les métiers et les formations prioritairement auprès des jeunes, du public en réinsertion/reconversion et accompagner les nouveaux professionnels</b>
Axe(s) stratégique(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la connaissance des activités et des milieux</li> <li>- Soutenir la compétitivité des entreprises</li> <li>- Communiquer sur le potentiel socioéconomique des filières</li> </ul>
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance des activités halieutiques et aquacoles</li> <li>- Adapter l'appareil de production aux évolutions contextuelles et structurelles des filières</li> <li>- Répondre aux nécessités de recrutement de nouveaux professionnels</li> <li>- Mettre en lumière les filières auprès d'un large public</li> </ul>
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

## Type et description des opérations

### Problématique :

La problématique spécifique à cette action est de donner les moyens nécessaires à la mise en avant des métiers et des formations liés à la pêche et à l'aquaculture (y compris le mareyage, la vente, la poissonnerie, etc.) afin d'attirer de nouveaux professionnels, en reconversion professionnelle ou en formation initiale et de permettre à chacun de se faire sa propre opinion sur les métiers de la pêche et de l'aquaculture, sur la base d'une vision objective de terrain, celle des professionnels du territoire.

### Description :

Cette fiche action a pour objectif de permettre à ceux qui le souhaitent, et prioritairement les jeunes, d'envisager les filières halieutiques et aquacoles comme avenir professionnel potentiel. Il s'agit donc de mettre en œuvre des moyens et des outils permettant à chacun d'aller à la rencontre des professionnels pour découvrir les métiers, les produits, les techniques de production et les liens qui unissent ces métiers au territoire et à l'environnement dans lequel ils s'inscrivent.

Nous souhaitons notamment soutenir les projets permettant à des jeunes, à des personnes en recherche d'emplois ou des personnes en reconversion de découvrir et de s'intéresser à ces métiers et le cas échéant d'envisager une formation pour y accéder. Il importe ainsi que les professionnels puissent promouvoir leurs métiers et attirer de nouvelles générations de pêcheurs et d'aquaculteurs, à une période charnière où le renouvellement des effectifs est indispensable au maintien de ces filières sur nos côtes.

Le déploiement d'actions d'éducation aux enjeux maritimes, de promotions des formations, à coordonner par exemple avec le Lycée Maritime de Saint-Malo et les associations œuvrant déjà dans ce domaine, pourra être accompagné afin que l'espace côtier ne soit pas réservé aux loisirs et résidences secondaires, mais partagé avec les professionnels des activités liées à la mer. Nous souhaitons ainsi que les projets puissent favoriser l'installation des jeunes, des familles, de jeunes professionnels de la mer dans les communes littorales et que la pluriactivité de nos côtes soient conservée. Les projets d'accompagnement dans la création ou la reprise d'entreprise par un nouveau professionnel seront particulièrement suivis.

Cette action doit aussi permettre la promotion de la connaissance de ces activités, mais aussi des moyens d'y accéder (formations, stages, journées découverte, etc.) auprès du public et des élus afin que chacun prenne conscience des bénéfices apportées par ces filières en terme d'emplois, de préservation de l'environnement et de maintien du caractère maritime de nos Pays.

### Exemples de projets

- Projets permettant aux scolaires de découvrir les métiers de la pêche et de l'aquaculture
- Projets d'éducation aux métiers et à l'environnement marin au grand public
- Projets permettant l'accompagnement et le suivi des nouveaux professionnels
- Projets de création / reprise d'entreprise par un nouveau professionnel
- Projets de création d'outils de découverte et de vulgarisation des métiers de la pêche et de l'aquaculture
- Projets permettant de renforcer l'attractivité des formations initiales (rencontre du public, débat dans les écoles, rencontre sur le port, visite du lycée maritime, etc.)
- Projets permettant de mieux communiquer sur les filières et le potentiel de ces métiers
- Projets permettant d'informer les acteurs publics de l'emploi et de l'orientation à la spécificité de ces métiers, à l'attractivité des salaires, aux conditions de travail
- Projets de formation pour les professionnels, particulièrement les saisonniers
- Projets permettant l'accompagnement des professionnels dans l'évolution de leurs carrières
- Projets permettant l'accompagnement des marins débarqués

### Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises.

### Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - ✓ travaux,
  - ✓ acquisition ou location de matériel
  - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
  - ✓ frais de communication,
  - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

### Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

**Type de soutien** : subvention

### Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

### Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

### Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

### Montant et taux d'aide

<b>Enveloppe prévisionnelle</b>	260 600 € dont 130 300 € de FEAMP
<b>Taux d'aide publique</b>	50% des dépenses totales éligibles
<b>Taux de cofinancement FEAMP</b>	50 % des dépenses publiques éligibles
<b>Modalités spécifiques</b>	<p><b>Taux d'aide publique</b> Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</p> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques Plancher des dépenses publiques : 5 000 € Un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé</p>

### Indicateurs de résultat

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	3
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	5
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0